

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2024**

Convocations envoyées le : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ MARS A VINGT HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni salle des Closiers, la salle du Conseil municipal étant délocalisée du fait de travaux en mairie, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, GIRAUD, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, DESCHAMP.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Caroline DEMAISON

à Madame Marie PILLEBOUE

**Absents non représentés** : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, Mme Mélanie PIGÉ.

**Président de séance** : M. Alain SCHNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Marie PILLEBOUE

**DELIBERATION 2024-012 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu des mouvements de personnel au sein du service technique, il est nécessaire de maintenir les missions techniques et de salubrité publique.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité actuellement, il est proposé au conseil municipal de

- créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 à 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain SCHNEL, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions techniques et de salubrité publique, suite à un accroissement temporaire d'activité, sur une durée hebdomadaire de travail égale 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 6 à 12 mois.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Saint-Martin-le-Beau, le 29/03/2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Marie PILLEBOUE



Le Maire, président de la séance,  
Alain SCHNEL



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	

*Délibération 2024-012 du 25/03/2024*